

Budget 2014 de Sciences Po

6 raisons de refuser la hausse des frais d'inscription

Dans son budget prévisionnel 2014 qui sera voté en Conseil de direction le lundi 9 décembre puis en Conseil d'administration de la FNSP le jour suivant, la direction de Sciences Po prévoit d'augmenter les frais d'inscription de 3% en moyenne par tranche.

Cette annonce a provoqué depuis mercredi une mobilisation des étudiants. L'UNEF Sciences Po, le syndicat étudiant, revient dans ce dossier sur les raisons qui l'opposent à cette hausse.

1) Ne pas augmenter les frais d'inscription est un engagement de Frédéric Mion

Lors de son audition en tant que candidat à la direction de Sciences Po le 28 février 2013, Frédéric Mion déclarait devant le Conseil de Direction que « la part des financements issus des droits de scolarité n'est pas non plus amenée à croître, car le montant de ces droit a atteint le maximum supportable ».¹

Or, la part des frais d'inscription dans les ressources augmenterait, avec cette hausse, de 0,78 points de pourcentage, **passant de 27,34% en 2013 à 28,12% en 2014**. Contrairement à l'insinuation faite dans la presse, c'est bien de la part dans les ressources et pas simplement dans les ressources propres que M. Mion s'engageait à ne pas augmenter les recettes issues des frais d'inscription, comme le témoigne la phrase suivante, toujours issue du procès-verbal de la séance du 28 février : « Cette question des finances sera centrale pour le prochain directeur, d'autant plus que la part des financements publics, qui constituent un peu moins de la moitié des ressources de Sciences Po, n'est pas amenée à croître dans les années qui viennent. ».

Cette question des finances sera centrale pour le prochain directeur, d'autant plus que la part des financements publics, qui constituent un peu moins de la moitié des ressources de Sciences Po, n'est pas amenée à croître dans les années qui viennent. Frédéric MION ajoute qu'au mieux, ces financements se stabiliseront, mais en euros constants. Il ajoute que la part des financements issus des droits de scolarité n'est pas non plus amenée à croître, car le montant de ces droits a atteint le maximum supportable. C'est donc sur d'autres ressources que Sciences Po devra fonder sa politique de développement. Frédéric

Extrait du procès-verbal du Conseil de Direction du 28 février 2013, p. 14

Cet engagement est réitéré devant les étudiants le 9 mai 2013, quelques mois après sa nomination. M. Mion admettait devant le journal des étudiants LaPéniche.net que les frais d'inscription avaient « atteint le maximum de ce qui est aujourd'hui possible en matière de droits de scolarité, mon intention n'est

¹ Procès-verbal du Conseil de Direction du 28 février 2013 (p.14)

donc évidemment pas de les augmenter »².

Or, selon le budget prévisionnel 2014, le montant des frais d'inscription va augmenter en moyenne de 3% par tranche, atteignant une augmentation de 400€ pour les deux dernières tranches en master.

L'engagement pris lors de sa candidature devant les élus et devant les étudiants n'est donc pas tenu avec cette augmentation.

2) Pour Sciences Po, les recettes permises par cette augmentation sont dérisoires au regard d'autres données du budget

Les ressources dégagées avec la hausse moyenne de 3% du montant des tranches sont risibles au regard de différents éléments qui nous sont présentés. L'augmentation nette des ressources permise par la hausse de 3% en moyenne est de 650 000€. Comparée au total des ressources (161 400 000€), cette augmentation représente une goutte d'eau (0,4%). Par ailleurs, le budget prévoit un excédent de 1,8 millions d'euros, soit trois fois plus que l'année précédente. Là aussi, il semble que l'augmentation des frais d'inscription ne soit pas d'une importance cruciale pour l'équilibre budgétaire de Sciences Po.

Surtout, les recettes issues des frais d'inscription augmentent considérablement indépendamment de l'augmentation moyenne de 3%. Le départ de la dernière génération soumise au barème pré-2009 (aux montants bien plus faibles), l'augmentation de 1,6% des effectifs (et notamment de la part d'entre eux dont le foyer fiscal est situé hors Espace Economique Européen et qui paient donc le maximum automatiquement) permettent une **augmentation structurelle des recettes issues des frais d'inscription**. Ainsi, dans l'augmentation des recettes issues des frais d'inscription présentées dans le budget (+3 millions d'euros), les 3% d'augmentation moyenne des tranches ne représentent que 21,7 %, contre 78,3% pour les facteurs structurels. **Sans l'augmentation du montant des tranches, les recettes issues des frais d'inscription augmentent donc déjà massivement, de 2 350 000€.**

Enfin, le choix d'augmenter les frais d'inscription pour une recette de 650 000€ seulement pose des questions quant aux priorités de Sciences Po. Par exemple, le poste « service hôtelier » augmente de 38,5%, soit +450 000€, et celui de la « promotion » de 61,5%, soit +240 000€.

3) Pour les étudiants et leurs familles, les frais d'inscription ont atteint leur maximum supportable

Les frais d'inscription n'ont cessé d'augmenter, dans une ampleur encore plus importante ces dernières années. En 2009, la mise en place du nouveau barème dans le cadre du projet « Sciences Po 2013 » augmentait de 60% le montant des frais d'inscription, élevant la contribution moyenne des étudiants à 5300€. Depuis, les frais d'inscription ont continué à augmenter chaque année. Le montant de la tranche supérieure est ainsi passé de 12 500€ à 13 500€.

² <http://www.youtube.com/watch?v=upBgSvxOAfo> ; à partir de la 10^e seconde

Ainsi l'UNEF a calculé, sur la base des chiffres du rapport de la Cour des Comptes³ et des documents fournis pour le budget 2014, que le **montant moyen des frais d'inscription payés par les étudiants (hors étudiants en échange et étudiants boursiers) passe de 3358 € en 2008 à plus de 6300€ en 2014, soit un quasi-doublement.**

Les frais d'inscription ont atteint, pour reprendre les termes de Frédéric Mion lui-même, le « maximum supportable ». Les étudiants et leurs familles doivent concéder de plus en plus de sacrifices pour les financer. Comme l'observe l'UNEF via la défense individuelle qu'elle effectue pour les étudiants, **de plus en plus d'entre eux se salarient** (or, être salarié, selon l'Observatoire de la Vie Etudiante, divise par deux les chances de réussite) **et/ou s'endettent.**

Une nouvelle augmentation augmenterait encore ces difficultés. Cela serait particulièrement vrai pour les étudiants dont le foyer fiscal est situé hors Espace Economique Européen, qui paient automatiquement, quel que soit le revenu de leurs parents, le montant maximal.

4) Cette augmentation n'est pas une mesure de justice sociale : au contraire, elle va à l'encontre de la démocratisation de l'établissement

Alors que la direction se targue de faire de la justice sociale en différenciant l'augmentation en fonction des tranches, avec une augmentation plus forte pour les tranches supérieures que pour les autres, force est de constater qu'elle se contredit elle-même.

Comment considérer qu'il peut y avoir mesure « sociale » alors que Frédéric Mion lui-même parle de « maximum supportable » ? En réalité, il semble que l'augmentation différenciée soit surtout un moyen de jouer de l'effet de levier : une augmentation plus élevée sur un montant plus élevé rapporte plus d'argent qu'une augmentation égale à toutes les tranches.

De surcroît, **l'augmentation des aides sociales est bien inférieure à celle des frais d'inscription.** En effet, l'enveloppe des bourses financées par Sciences Po n'augmente que de 450 000€, augmentation mécanique du fait de l'application de ses engagements passés (complément de bourse, différentiel complément/aide au mérite) plus que d'un développement volontariste de la nouvelle direction. Ces 450 000€ sont inférieurs aux 650 000€ dégagés par la hausse de 3%, ainsi évidemment qu'aux 3 millions d'euros de hausse générale, 3% et effets structurels compris, des recettes issues des frais d'inscription.

Enfin, **les étudiants dont le foyer fiscal se situe hors de l'Espace Economique Européen, qui constituent une part croissante des étudiants de Sciences Po, ne sont pas intégrés au système dégressif des frais d'inscription et payent automatiquement le montant maximum** (9 800 en collège universitaire et 13 500 en master, contre 10 100 et 13 900 avec l'augmentation annoncée). Il n'est donc

³ Rapport public thématique Sciences Po de la Cour des Comptes (novembre 2012)
<http://www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Publications/Sciences-Po-une-forte-ambition-une-gestion-defaillante>

tenu compte à aucun moment des revenus de leurs parents. **Leurs difficultés financières seront accrues, accentuant la sélection par l'argent des étudiants internationaux.**

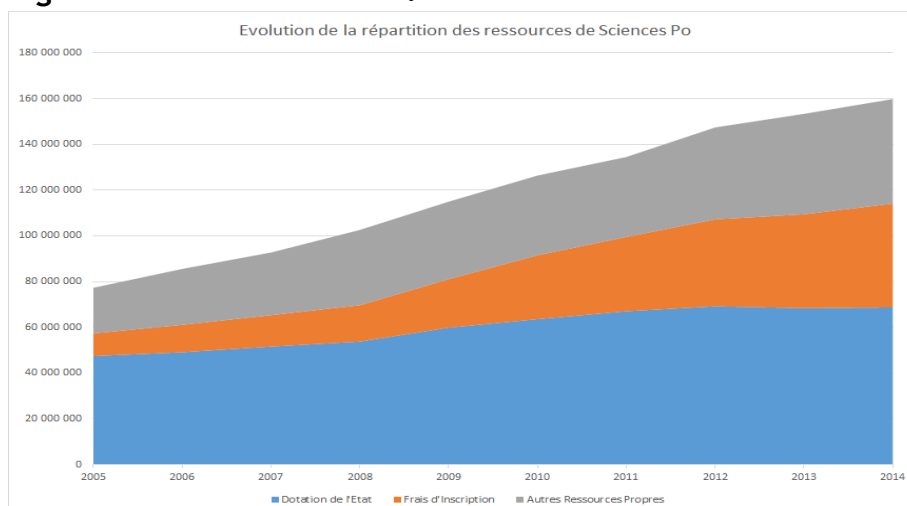
Enfin, avec cette augmentation, Sciences Po ferait reposer encore un peu plus sa viabilité financière sur les frais d'inscription : les frais d'inscription représentaient 4,5% des ressources en 2005, et atteindraient plus de 28% avec cette nouvelle augmentation. Ces 28% reposent en immense majorité sur les étudiants situés dans la dernière tranche de frais d'inscription, c'est à dire les enfants de classes favorisées et surtout les étudiants étrangers hors Espace Economique Européen. L'IEP ne peut se permettre de voir, demain, le nombre de personnes payant 13 500€ (13 900€ avec l'augmentation) diminuer, au risque de voir l'établissement en faillite. Les derniers chiffres disponibles (note accompagnant le budget 2010) permettent d'estimer qu'entre 32 et 40 millions d'euros, sur les 45 millions de recettes de frais d'inscription, reposent uniquement sur cette dernière tranche de frais d'inscription.

Le système de frais d'inscription implique donc la perpétuation d'une structure sociale des étudiants où dominent largement les classes les plus favorisées, et/ou où la discrimination pratiquée contre les étudiants issus de pays hors Espace Economique Européen continue voire s'amplifie. Cette nouvelle hausse va donc à l'encontre de l'objectif de démocratisation de l'établissement.

5) L'augmentation des frais d'inscription entraîne le désengagement de l'Etat

Augmenter les frais d'inscription provoque le désengagement de l'Etat du financement de Sciences Po, pourtant établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.

En effet, alors que la part des frais d'inscription dans les ressources de Sciences Po est passée de 12,8% à 28,4% entre 2005 et 2014, la dotation de l'Etat par étudiant passe de 7 922 € à 5 227 €. Une chute de 34% en 9 ans. Entre l'année 2013 et l'année 2014, il s'agit d'un passage de 5285€ à 5227€, une baisse de 1%. Si la dotation par étudiant de 2014 était équivalente à celle de 2005, cela représenterait une augmentation de 35 millions d'euros dans le budget de Sciences Po. 35 millions d'euros, c'est l'augmentation des frais d'inscription dans le budget entre ces deux dates. L'effet de substitution est donc total.



Cette substitution est malheureusement assumée par Sciences Po dans sa réponse à la Cour des Comptes⁴ :

ajouter le « coût pour les familles » », sans préciser qu'il s'agit des familles à revenus élevés.

Dans la synthèse du ROP, il est souligné que « les ressources issues de droits de scolarité ont presque triplé, passant de 9,9M€ à 27,9M€...¹³ ». C'est en accord avec l'État que Sciences Po s'est donné ces marges de manœuvre. Elles ont permis de compenser la réduction de 28 % de la subvention par étudiant du Ministère au cours de cette période.

Cette compensation n'a d'ailleurs été que partielle. En effet, si l'on mesure

(Extrait de l'introduction, p5)

tout rappeler que « la marge de manœuvre » dégagée par l'établissement n'a pu que compenser partiellement la baisse de la subvention du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et que toute son action en la matière n'est que l'application scrupuleuse d'un plan de développement convenu avec l'État.

Elles proposent dès à présent à la Cour quelques pistes de réflexion. Les calculs

(Extrait de la partie II, p19 :
"III. Sur les frais d'inscription")

L'augmentation des frais d'inscription entraîne donc le désengagement de l'Etat.

6) La « prise en compte de l'inflation » : comment masquer une mesure politique sous un argument comptable

La direction argue d'épargner une augmentation des frais d'inscription à 70% des étudiants. Cet argument est plus que fallacieux. En effet, elle estime que le fait de revenir sur la décision de ne pas augmenter les frais d'inscription en 2012 et de n'augmenter que les deux dernières tranches en 2011 est une simple compensation de l'inflation de ces deux dernières années. Un « rattrapage ».

Or, sous cet argument comptable se cache en fait une attaque contre les victoires des étudiants que consistaient ces gels successifs. La nouvelle direction semble n'assumer qu'une partie du bilan de ses prédécesseurs. L'augmentation qui est proposée n'est pas un rattrapage de l'inflation, c'est une augmentation nette que vont devoir payer les étudiants et leurs familles. Seuls les étudiants de la tranche inférieure, soit 10% du corps étudiant, ne verront pas leurs frais d'inscription augmenter.

Si la direction voulait réellement prendre en compte l'inflation, alors elle devrait l'intégrer au barème des frais d'inscription. En effet, celui-ci, pour le coup, est totalement gelé.

⁴ Réponses au Relevé d'observations provisoires de la Cour des Comptes, 2012

Conclusion

Pour toutes ces raisons, **l'UNEF exhorte Frédéric Mion à revenir à ses engagements initiaux en renonçant à cette hausse.** Cette décision permettrait de rétablir la confiance entre le nouveau directeur et les étudiants. Cela serait également le signe nécessaire d'un respect envers les élus du Conseil de Direction devant lesquels avait été pris cet engagement.

Nous encourageons les élus du Conseil de Direction et du Conseil d'administration à s'opposer, le cas échéant, à cette augmentation lors du vote du budget.

Pour sortir de la contradiction interne de ce système, frein à la démocratisation comme nous l'avons expliqué, **nous proposons l'ouverture d'une réflexion sur une refonte du système de financement de Sciences Po.**

L'UNEF, aux côtés des étudiants, continuera à se mobiliser aussi longtemps que nécessaire. Elle étudie dès à présent les moyens juridiques à sa disposition, notamment sur le fondement d'une atteinte au principe de gratuité de l'enseignement public à tous les degrés.

Contacts

Paul Bernardet (Président de l'UNEF Sciences Po) : 06.61.19.17.20

Anais de Saint Martin (Vice-présidente de l'UNEF Sciences Po) : 06.29.54.74.79